



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.107

**Concession à l'association "Rugby club de Versailles" (RCV), du logement communal n° 121, sis 24 rue Henri Simon à Versailles.
Convention entre la ville de Versailles et l'Association.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté du Maire n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu les décisions du Maire n° d.2024.105 du 14 septembre 2024 et n° d.2025.096 du 6 septembre 2025 relatives aux précédentes mises à disposition au profit de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 121 situé au 24, rue Henri Simon à Versailles, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93028 « aide aux associations », nature 752 BATCHARGES, « revenus des immeubles », service F5110 « DPI-actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en lui mettant à disposition l'appartement communal n° 121 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs en permettant de les loger.

La convention précédente étant arrivée à expiration et à la suite de la réception d'une demande de renouvellement du 19 janvier 2026 formulée par l'association RCV, les parties ont convenu de renouveler cette mise à disposition par le biais d'une nouvelle convention.

Tel est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 121, d'une surface de 84m², situé 24 rue Henri Simon à Versailles, facilitant le recrutement de jeunes joueurs.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 août 2026 jusqu'au 21 août 2027. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une même durée, d'un an, sans toutefois excéder 12 ans à compter de 2024.

La redevance, d'un montant de 1 425,42 € hors charges par mois, ne sera pas mise en recouvrement, s'agissant d'une aide en nature consentie à l'association Rugby club de Versailles (RCV).

L'Association souscrira tous les abonnements (électricité, téléphone, internet, ...) dont elle pourra avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations, entièrement à sa charge.

Les consommations d'eau seront facturées annuellement.

